

**Cour
Pénale
Internationale**



**International
Criminal
Court**

Original : français

N° : ICC-01/04-01/06

Date: 5 mai 2021

LA CHAMBRE DE PREMIERE INSTANCE II

Composée comme suit : M. le Juge Chang-ho Chung, Juge Président
M. le Juge Péter Kovács
Mme. la Juge María del Socorro Flores Liera

**SITUATION EN REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DU CONGO
AFFAIRE
LE PROCUREUR *c.* LUBANGA DYILO**

Réponse au *Thirteenth progress report on the implementation of collective reparations* (ICC-01/04-01/06-3512) avec annexes du 21 avril 2021.

Version publique expurgée

Origine : Représentants légaux des victimes V01

Document à notifier, conformément à la norme 31 du Règlement de la Cour, aux destinataires suivants :

Le Bureau du Procureur

Le conseil de la Défense

Les Représentants légaux des victimes V01

Me Luc Walley

Me Franck Mulenda

Les Représentants légaux des

demandeurs

Les Représentants légaux des victimes V02

Me Carine Bapita Buyangandu

Me Paul Kabongo Tshibangu

Me Joseph Keta Orwinyo

**Le Bureau du conseil public pour la
Défense)**

**Le Bureau du conseil public pour les
victimes**

Me Paolina Massidda

Mme Sarah Pellet

Mme Caroline Walter

Me Bibiane Bakento

Le Fonds au profit des Victimes

M. Pieter de Baan

Les représentants des États

L'amicus curiae

GREFFE

Le Greffier

M. Peter Lewis

La Section d'appui aux conseils

L'Unité d'aide aux victimes et aux témoins

La Section de la détention

**La Section de la participation des victimes
et des réparations**

M. Philipp Ambach

Autres

I. RAPPEL DE LA PROCEDURE

1. Le 14 décembre 2020, la Chambre de première instance, dans sa composition antérieure, a rendu une décision enjoignant les Représentants légaux des victimes (ci-après, les RLV) de présenter des observations en réponse aux prochains rapports trimestriels sur l'état d'avancement de la mise en œuvre des réparations dans un délai de deux semaines à compter de la notification de chaque nouveau rapport¹.
2. Le 26 mars 2021, la Chambre de première instance, dans sa composition actuelle, a fixé la date limite pour soumettre les dossiers complets à la Section de la participation des réparations (ci-après « la SPVR ») au 01 octobre 2021².
3. Le 21 avril 2021, le Fonds au profit des victimes (ci-après « le Fonds ») a déposé son Treizième rapport sur le progrès de la mise en œuvre des réparations collectives du Fonds au profit des victimes, avec deux annexes confidentielles et *ex parte* (ci-après, « Treizième rapport du Fonds »)³.

II. CLASSIFICATION

4. La présente étant une réponse à un document public mais aussi à certains de ses annexes confidentielles et *ex parte*, est classée au même niveau de confidentialité, conformément à la norme 23bis-2 du Règlement de la Cour. Une version publique expurgée sera soumise dans les plus brefs délais.

III. SOUMISSIONS

5. Par la présente, les RLV V01 déposent une réponse consolidée aux Treizième

¹ Décision faisant droit à la requête du Fonds au profit des victimes du 21 septembre 2020 et approuvant la mise en œuvre des réparations collectives prenant la forme de prestations de services, 14 décembre 2020, ICC-01/04-01/06-3495-Conf-Exp.

² *Decision on the submission by the Legal Representative of Victims V01 in its Response to the Twelfth Report of the Trust fund for Victims on the implementation of collective reparations, filing ICC-01/04-01/06-3500-Conf-Exp*, 26 mars 2021, ICC-01/04-01/06/3508.

³ *Thirteenth progress report on the implementation of collective reparations as per Trial Chamber II's decisions of 21 October 2016, 6 April 2017 and 7 February 2019*, 21 avril 2021, ICC-01/04-01/06-3512-Conf-Exp, (le « Treizième rapport du Fonds »).

rapport du Fonds et à ces annexes.

1) SITUATION SÉCURITAIRE

6. Les RLV V01 confirment la situation sécuritaire décrite dans le rapport du Fonds⁴. Cette situation a un impact sur les revenus et conditions de vie de la majorité des victimes, aggravant les conséquences sociales des crimes dont elles ont été victimes pendant leur enfance. Tant les assistants de terrain que des clients signalent que les prix des biens et services augmentent d'une façon spectaculaire. Par ailleurs, les activités économiques pratiquées par beaucoup de victimes, telles que le taxi-moto et le commerce, sont à l'arrêt ou fortement réduites.

7. Lors des entretiens avec l'équipe, plusieurs victimes ont exprimé que, face à leur situation de précarité, elles envisagent de se joindre à l'une des nombreuses milices qui recrutent à nouveaux dans la région.

8. De surcroît, le 30 avril 2021, le président de la République Démocratique du Congo, Félix Tshisekedi, a décrété l'état de siège dans la province de l'Ituri et du Nord-Kivu, à partir du 6 mai 2021⁵. Par conséquent, pour une période de 30 jours, les autorités civiles de l'Ituri seront remplacées par des autorités militaires à qui un large pouvoir a été confié dans la tenue des réunions et des déplacements⁶. Cette annonce pourrait avoir des conséquences majeures pour le travail des RLV et du Fonds.

2) IDENTIFICATION DE NOUVEAUX DEMANDEURS

9. Le travail d'identification de nouveaux demandeurs a été perturbé par deux incidents en avril 2021. Premièrement, la réduction du nombre de vols de la Monusco a une fois de plus occasionné l'annulation du vol d'un des Conseils le [EXPURGÉ].

⁴ Voir Report by the Country Analysis Unit, Annex A.

⁵ Ituri/Nord-Kivu : pendant l'état de siège, un militaire secondé par un policier seront à la tête des provinces, Actualité.cd, 3 mai 2021, <https://actualite.cd/2021/05/03/iturnord-kivu-pendant-letat-de-siege-un-militaire-seconde-par-un-policier-seront-la>, page consultée le 3 mai 2021.

⁶ RDC: l'état de siège débute ce 6 mai en Ituri et Nord-Kivu pour une durée de 30 jours. Actualité.cd, 3 mai 2021, <https://actualite.cd/2021/05/03/rdc-letat-de-siege-debute-ce-6-mai-en-ituri-et-nord-kivu-pour-une-duree-de-30-jours>, page consultée le 3 mai 2021.

Deuxièmement, durant la mission prévue du [EXPURGÉ], les activités ont été suspendues pendant trois jours à cause d'un mouvement de protestation. Compte tenu de cette situation, les entretiens à distance, conduits de manière virtuelle, ont été prolongés d'une semaine.

10. Les RLV V01 souhaitent également soulever une problématique concernant l'intervention de psychologues auprès des victimes qui vivent un stress ou un traumatisme particulier après les entretiens avec l'équipe. Le 1^{er} mars 2021, les RLV ont pu participer à une vidéoconférence avec les psychologues désignés. Depuis ce premier contact, dix victimes ont été référées aux psychologues par l'équipe. Le [EXPURGÉ], le Conseil en mission a rencontré les psychologues sur place pour effectuer un premier bilan.

11. Pour cinq victimes, une première séance a suffi pour gérer le stress provoqué par l'entretien avec le conseil pour l'établissement du questionnaire. Pour les cinq autres, toutes des femmes, les psychologues ont constaté un traumatisme moyen (pour une) ou sévère (pour quatre), nécessitant un suivi d'au moins cinq séances.

12. Les RLV V01 sont conscients que l'assistance psychologique lors des entretiens ou immédiatement après ne peut pas remplacer une prise en charge à long terme comme prévu dans le programme de réparation. Ils suggèrent cependant qu'un contact soit établi entre les psychologues actuellement en '*stand by*' lors des entretiens et ceux qui seront chargé de l'aide psychologique dans le cadre du programme de réparations, si les premiers n'en font pas partie. Un protocole pourrait alors être établi pour assurer une transition entre la prise en main psychologique d'urgence et celle à plus long terme.

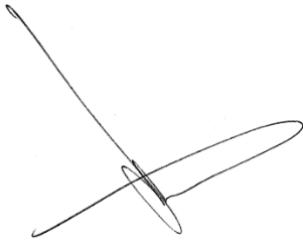
13. Les RLV V01 estiment aussi que lors du traitement des dossiers, une priorité devrait être accordée aux victimes se trouvant dans une situation de stress aigu. En effet, une longue période écoulée entre l'établissement d'une demande en réparation et une décision sur cette demande peut générer des nouveaux traumatismes.

À CES CAUSES,

PLAISE À LA CHAMBRE DE PREMIERE INSTANCE :

Prendre acte des observations des Représentants légaux au Treizième rapport du Fonds.

Pour le groupe de victimes V01,

A handwritten signature in black ink, consisting of a long, sweeping diagonal stroke that crosses a horizontal line, with a small loop at the end.

Luc Walley

A handwritten signature in blue ink, featuring a large, stylized loop that encircles a smaller, more complex mark.

Franck Mulenda

Représentants légaux des victimes V01

Fait à Bruxelles et à Kinshasa, le 5 mai 2021.